



REGLEMENT GENERAL

BROCANTE MUSICALE SAMEDI 29 et DIMANCHE 30 juin 2019 de 8h à 18h

Article 1 :

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement de la brocante

Inscription et tarif

Article 2 :

La brocante musicale est ouverte aux particuliers, groupements de personnes, vendeurs passionnés, artisans, fabricants et réparateurs, luthiers.

Article 3 :

Le tarif des emplacements est fixé à 5 € le mètre linéaire pour un jour, à 8 € le mètre linéaire pour les deux jours.

Article 4 :

Les inscriptions pourront se réaliser le jour même sur place (sous réserve de place).

Les réservations devront parvenir par courrier avec les pièces demandées et le règlement correspondant par chèque, à l'ordre de : Association Magnifik'Arts.

L'adresse d'envoi est la suivante : **Association Magnifik'Arts – Frédéric MARQUET 48 la sablonniere 50290 BREHAL.**

Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins. Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants devront obligatoirement fournir une copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour les particuliers, une copie de la carte professionnelle ou d'un extrait de K-BIS pour les professionnels, une copie du numéro d'enregistrement ou du n° de SIREN pour les associations. Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces. Seul un dossier complet, donnera lieu à une réservation d'emplacement.

Article 5 :

L'attribution des emplacements et l'encaissement relèvent de la seule compétence des organisateurs.

Article 6 :

La vente d'objets doit avoir un lien avec le monde musical : disques, Vinyles, CD, DVD musicaux, instruments, partitions, sono, matériel musical, pièces détachées liées à la musique, livres, photos, objets, tout ce qui touche de près ou de loin le monde de la musique. Afin d'assurer aux exposants les meilleures conditions d'exposition et de vente, l'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter la réservation d'un exposant dans le cas suivant : Articles hors thématique de la brocante.

Article 7 :

En cas de désistement d'un exposant, la somme versée reste acquise à l'Association organisatrice.

Article 8 :

Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en remplissant le Bulletin d'Inscription, et en acceptant toutes les clauses.

Article 9 : L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui est accordé doit être occupé par lui-même et non par un sous-locataire. Les particuliers sont autorisés à participer à la vente au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et d'occasion, deux fois par an au plus, conformément à la loi. À cet effet une liste exhaustive des exposants est établie dans un registre et laissée à disposition des autorités compétentes. Les commerçants, brocanteurs, artisans... devront vendre exclusivement des objets d'occasion ou de fabrication propre, spécifiques à la musique. Ils devront également tenir un registre d'inventaire, conformément à la loi. L'inscription des professionnels pour la vente d'objets neufs, est soumise préalablement à l'organisateur, qui confirmera ou non l'inscription.

Accueil et Horaires

Article 10 :

La brocante a lieu le samedi 29 juin de 9h à 18h et le dimanche 30 juin de 8h à 18h. Les exposants arrivent à partir de 7H30. Ils doivent être installés à 9h. Chaque emplacement doit être libéré à 19h et restitué dans le même état de propreté qu'il se trouvait à l'arrivée. En cas d'absence à



l'heure d'ouverture de la brocante sans raison manifeste, l'emplacement pourra être proposé à un autre exposant.

Article 11 :

L'accès des véhicules pour le déchargement de vos objets est possible jusqu'à 8h30. Des places de parking gratuites sont à disposition autour du lieu de la brocante. Les véhicules pourront accéder en fin de brocante pour remballer. Cependant, pour nécessité de service, on pourra vous demander de déplacer les véhicules.

Emplacements

Article 12 :

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'inscription. Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité, les espaces dédiés au déballage et remballage des marchandises.

Article 13 :

L'espace de la brocante sera couvert et du matériel sera fourni par l'organisateur : Tables (sous réserve de disponibilité), prise électrique murale.

Article 14 :

Le démontage devra se faire entre 18h et 19h au plus tard. Les emplacements devront rester propres et non encombrés de marchandises invendues, emballages et poubelles.

Interdictions

Article 15 :

les organisateurs interdisent : La vente de biens neufs, sauf accord particulier, la vente de "Copies" : CD audio, vidéo ou DVD et toute autre support. Toutes formes de jeux payants sur les stands. **Toute demande d'argent (chapeau, cagnotte, tronc à aumône, manche...).** Tout essai d'instrument sauf accord préalable.

Responsabilités

Article 16 :

Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols, dommages et dégradations, et être assuré à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas, se retourner contre l'organisateur. L'exposant non assuré renonce à tout recours contre l'organisateur. L'organisateur assurera le gardiennage du site du festival et de la brocante dans la nuit du samedi au dimanche. Cependant il ne saurait être tenu responsable de vols, dommages et dégradations.

Annulation

Article 17 : L'organisateur reste seul compétent pour annuler la manifestation en cas d'intempéries ou toute autre cas de force majeure.

CONSEIL Pensez à apporter de quoi affiner votre stand, pied de guitare, rallonges électriques. Merci de votre participation et bonne brocante.

Pour l'association
F.MARQUET Président